



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70276

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac. Plus de 11 000 buralistes ont consacré une pleine journée aux stages pratiques de formation à l'euro, et ils sont 15 000 volontaires à diffuser, sans rémunération, les premiers « sachets euros » à nos concitoyens dès le 14 décembre prochain. Cette profession montre ici son sens profond des responsabilités : aussi, souhaiterait-elle pouvoir bénéficier d'une mesure d'aide de la part du gouvernement. Cette mesure consisterait en la suppression pure et simple, en début d'année prochaine, de la déclaration de stocks, correspondant à l'augmentation des prix du tabac. En effet, il paraît parfaitement impossible de concilier la contrainte d'une fastidieuse déclaration (de 5 à 6 heures par buraliste) avec l'énorme charge de travail que représente le passage à l'euro. Il lui demande s'il entend faire droit à ce souhait légitime.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70276

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7002

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546